

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SALAIRES, AUX INDEMNITÉS MENSUELLES ET AUX INDEMNITÉS ANNUELLES

TITULAIRES D'EMPLOI SUPÉRIEUR

Année financière : 2023-2024

Nom de la personne	Salaire au 31 mars	Indemnité mensuelle de séjour	Indemnité annuelle
Malack Dominique-Valérie	216 587,00 \$	1 573,00 \$	- \$